



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Tarifs de l'accueil des mercredis

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique qu'une Nouvelle Organisation du Temps Scolaire (OTS) est effective depuis la rentrée 2023. Désormais, les enfants ont école sur 4 jours et les Nouvelles Activités Périscolaires, sont regroupées sur le mercredi matin de 8h30 à 11h30 et sont gratuites.

La commune propose comme les autres jours de la semaine un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Cette nouvelle organisation correspond au plan mercredi.

Outre ce Plan Mercredi, la commune propose, le mercredi, comme les autres jours de la semaine un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL Prix en euros	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur à 2001
Périscolaire par heure	0.70	0.90	1.05	1.20	1.35	1.55	1.75	1.95	2.20

Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023

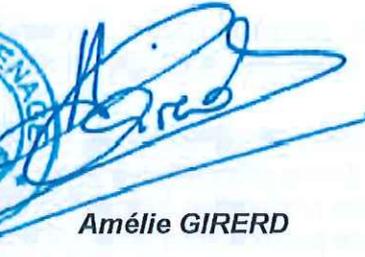
Pour les extérieurs, le tarif sera modifié en fonction des tranches de quotients familiaux suivants :

QUOTIENT FAMILIAL Prix en euros	0 à 533	534 à 838	839 à 1300	1301 à 2000	Supérieur à 2001
Périscolaire par heure	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPLIQUER** les tarifs susvisés.

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023

- Publié le : 05 octobre 2023



Délibération n°2023-09-06  
A-G

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Décision modificative : virement de crédits budget Commune section investissement n°1

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON - NAVARRO - JANON - RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Autres réseaux	21538/21	20 000.00		
Subvention d'équipement			204172/204	20 000.00
Etudes	2031/20	15 000.00		
Aménagement terrains	2128/21	19 000.00		
Autres installations	21578/21	5 000.00		
Bâtiments scolaires	21312/21	9 000.00		
Autres matériels	2158/21	2 000.00		
Installations voiries en cours			2315/23	6 000.00
Construction bâtiments en cours			2313/23	44 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>70 000.00</b>		<b>70 000.00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



*Amélie GIRERD*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Passage à la nomenclature M57

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON - NAVARRO - JANON - RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE  
Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD  
M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI  
M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI  
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*

*Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 et la loi du 07 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale,*

*Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu, en date du 20 juin dernier et annexé à la présente,*

**Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

**Considérant** que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville et qu'elle est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que les arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel seront soumis à l'approbation du Conseil municipal (adoption d'un règlement budgétaire et financier, précisions sur les règles de fongibilité des crédits, modalités d'amortissement au prorata temporis, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits d'autorisations)

de programme et autorisations d'engagement/crédits de paiement)) et que l'assemblée sera saisie en temps utiles.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les collectivités locales ont obligation de basculer sur une nouvelle nomenclature comptable, la M57, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets
- **DE PERMETTRE** à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



*Amélie Girerd*  
**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 20  
Dont procurations : 6

**OBJET** : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE  
Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD  
M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI  
M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI  
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire explique que l'accès au logement pour les Renageoises et les Renageois est l'une des priorités portée par la municipalité dans une situation de pression foncière assez importante, au regard notamment du peu de logements disponibles à la location à Renage, principalement dans le parc privé, et du nombre croissant de logements déclarés vacants par leurs propriétaires.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisition ou de location, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale.

Madame le Maire informe également l'assemblée que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition.

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023

Elle précise en outre que les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire et/ou nécessitant des travaux importants pour être habitables (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, soit 13.33%.

Enfin, Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;**

**Vu le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;**

**Considérant que le Décret précité sort la commune de Renage du périmètre des surtensions locatives ;**

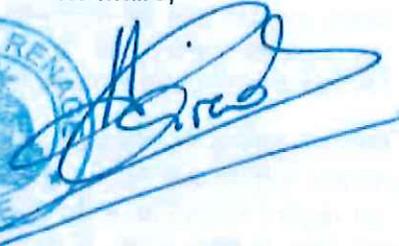
**Considérant que les taxes ainsi perçues reviendront directement à la commune et ne seront plus versées l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ASSUJETIR** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



The official stamp of the Municipality of Renage, Isère, is circular and contains the text 'MAIRIE DE RENAGE' at the top and 'ISERE' at the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.

**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 20  
Dont procurations : 6

**OBJET** : Indemnité de stage

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE  
Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD  
M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI  
M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI  
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

**Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du stage effectué du 22/05/2023 au 23/06/2023 par Monsieur Baptiste Hagard, lycéen scolarisé au lycée professionnel des Portes de chartreuse, en classe de seconde, option « métiers de la relation client ».

Compte tenu que ce stagiaire a été très impliqué et qu'il a participé à l'amélioration du service public communal, il est proposé de lui verser une indemnité mensuelle brute de :

- 200 €.

Le Conseil municipal, considérant le travail réalisé par Monsieur Baptiste Hagard pour le compte de la commune ;

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ALLOUER** à Monsieur Baptiste Hagard une indemnité mensuelle brute de 200 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes.

Le Maire,



*Amélie GIRERD*  
**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023

- Publié le : 05 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
038-213803323-20230926-20230909RH-DE  
Reçu le 02/10/2023



Délibération n°2023-09-10  
A-G

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Mise en place du télétravail

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

**Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Renage souhaite mettre en place le télétravail pour les agents dont la présence quotidienne n'est pas nécessaire pour assurer la continuité de service.

Cette mise en place s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail par une meilleure gestion de l'emploi du temps, une réduction de l'impact environnemental par moins de déplacements émetteurs de gaz à effet de serre, tout en permettant une continuité de service et d'améliorer l'efficacité du service public.

Pour ce faire, une charte du télétravail a été élaborée. Chaque agent souhaitant télétravailler au regard des missions qu'il effectue en fera la demande et bénéficiera d'un arrêté spécifique.

Madame le Maire propose donc de mettre en place le télétravail pour les agents communaux et de voter la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023

*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L430-1,*  
*Vu le décret n° 85603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*  
*Vu de décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,*  
*Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique*  
*Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,*  
*Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,*  
*Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,*  
*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juillet 2023,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la charte du télétravail pour les agents communaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les demandes d'autorisation de télétravail

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023

MAIRIE DE RENAISSANCE  
ISERE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Création d'un poste d'agent de maîtrise.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

**Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- La modification du tableau des emplois.

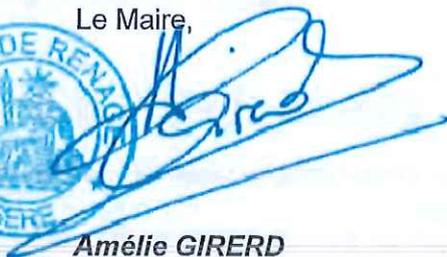
Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,  
  
**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023

- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Création d'un emploi permanent.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents (es)** : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – ECOSSE - BERTONA - FENOLI – SPOSITO – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON NAVARRO – RAZAFINJATOVO.

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations :**

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent pour l'enseignement de la clarinette relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3h.

Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique « B », à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3h.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Enseignement de la clarinette au sein de l'école municipale de musique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la Collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**Vu le Code de la fonction publique territoriale,**

**Vu le tableau des emplois,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE CREER** un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour l'enseignement de la clarinette relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3h.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET:** Délibération instituant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents :** MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations :**

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s :** MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe l'assemblée que la direction de l'école municipale de musique peut être amenée à ordonner des travaux supplémentaires aux enseignants titulaires et contractuels à temps complet afin d'assurer la continuité de l'enseignement.

Madame le Maire rappelle que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Il ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement.

L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16h hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20h hebdomadaires pour les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique).

En revanche les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires. Cette préparation constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistiques.

Acte publié et certifié

exécutoire le

05 OCT. 2023

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle,
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

### **1/ Indemnité forfaitaire annuelle (service régulier)**

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Le crédit global est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13e appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

La réglementation prévoit qu'elle soit versée par neuvièmes : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur 9 mois. A titre indicatif on mentionnera que la circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire. Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20%.

Mode de calcul :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade par le maximum de service réglementaire applicable (16h ou 20h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction 9/13<sup>ème</sup>.

Formule de calcul :  $(\text{TBMG}/20\text{h ou }16\text{h}) \times 9/13^{\text{ème}}$

TBMG : (traitement indiciaire annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal)/2

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

### **2/ Indemnité horaire (service irrégulier)**

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Mode de calcul :

Formule :  $(\text{Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle})/36 \times 1.25$

### **Montant des indemnités actuelles pour heures supplémentaires d'enseignement**

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernés.

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1ère heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe*	1775,09	1479,24	51,36
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1613,72	1344,77	46,69
Assistant enseignant artistique Principal 1ère classe	1183,39	986,16	34,24
Assistant enseignant artistique Principal 2ème classe	1084,27	903,56	31,37
Assistant enseignant artistique	1038,34	865,28	30,04

\*pour les professeurs d'enseignement artistique hors classe le TBMG à retenir est celui pour les professeurs d'enseignement artistique de classe normale majoré de 10%.

#### Cumuls

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les IHTS et avec le bénéfice d'un logement concédé par nécessité absolue de service. Elles sont cumulables avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'INSTAURER** les Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*Vu la délibération du RIFSEEP n° 2021-09-14 en date du 28 septembre 2021,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023

- Publié le : 05 octobre 2023

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO -

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention avec le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour le transfert de la Compétence Eclairage Public et pour la gestion de son parc d'éclairage public.

Dans ce cadre, des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de Renage dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022. Cela concerne la pose d'un luminaire descente Allivet 1 et le remplacement de cellules de 3 horloges astronomiques.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023

Commune	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance EP	dont part communale
RENAGE	DI 38332-2022-12823	834.55	35%	542.46€
RENAGE	DI 38332-2022-12569 et 12611	1332.71	35%	866.26€
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 408.72€</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de **1 408.72 €**.

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03 octobre 2023
- Publié le : 03 octobre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public 2023-2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO -

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée avec le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la gestion de son parc d'éclairage public.

Suite au rapport réalisé par TE 38, une grande partie du parc d'éclairage public s'est avérée être vétuste. Des travaux de rénovation sont donc nécessaires afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Après étude, le plan de financement prévisionnel des travaux 2023-2024 est le suivant :

- Le prix prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 30 944 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 11 272 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 991 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 17 681 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté accompagné du plan de financement,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Acte publié et certifié  
exécutoire le  
05 OCT. 2023



PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	20 500
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
actu 15%	3 075
	0
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 575</b>
TVA	4 715
Frais TE38	2 654
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>30 944</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	
Subvention	montant 5 894
Participation TCPE	0
Participation tiers	0
TVA récupérée	0
source FCIVA ?	FCIVA
montant	4 715
Prise en charge frais TE38	664
<b>Total financé</b>	<b>11 272</b>
<b>Participation COMMUNE</b>	<b>19 672</b>
dont participation frais TE38 :	1 991
et contribution aux investissements :	17 681

MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS	
Paiement comptant, en 3 versements :	
	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) : 5 304
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) : 8 841
	un solde sur présentation du décompte définitif : 3 536
	<b>Contribution totale : 17 681</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 30 944 €
  - Financements externes : 11 272 €
  - **Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : 19 672 €**
  
- **DE PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opérationnel constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 17 681 €, en investissement.  
Et de 1 991.00€ sur la section fonctionnement.  
Ces montants doivent être engagés au budget de la collectivité. Ils pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**
  
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents liés aux travaux et à la présente convention.

Le Maire,



*[Signature]*  
**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023  
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valots  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Convention de déneigement avec la commune de Vourey.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - TODESCHINI - IDELON - THERON - NAVARRO - JANON - RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE  
Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD  
M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI  
M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI  
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de conventionner avec la commune de Vourey pour le déneigement des voiries du lieu-dit Criel de Renage, afin d'en déterminer la durée, le déroulement et les conditions de remboursement des frais engagés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le maire à finaliser et à signer cette convention de déneigement avec la Commune de Vourey.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02/10/2023

- Publié le : 05/10/2023

Le Maire,  
**Amélie GIRERD**



Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Scolarisation des enfants de Voreppe et Renage Convention de réciprocité (hors classe ULIS)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE  
Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD  
M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI  
M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO  
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI  
Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

**Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance**

Madame le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi 86-29 du 09 janvier 1986 pose le principe et les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Cet article permet que, dans le cas où des enfants résidant dans une commune sont scolarisés dans une autre, la répartition des dépenses d'entretien et l'article de fonctionnement se fasse par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné.

Madame le Maire rappelle aussi que l'article L212-8 du Code de l'Education, précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme de la formation maternelle ou élémentaire. Dans ce cas, aucune participation n'est demandée à la commune de résidence.

Il est proposé que les communes de Voreppe et de Renage acceptent que les enfants de leur commune puissent être inscrits dans l'une des écoles publiques de l'autre commune, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite d'accueil de leurs écoles.

Acte publié et certifié  
exécutoire le

05 OCT. 2023

Cette réciprocité entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L212-8 du Code de l'Education

La scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du Maire de la commune de résidence et à l'accord successif du Maire de la commune d'accueil. Un dossier demande de dérogation spécifique est constitué par la famille et porte mention de ces accords. Une fois les accords obtenus, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres.

**Vu** l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n°86-29 du 09 janvier 1986 ;

**Vu** l'article L212-8 du Code de l'Education ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** que les enfants des communes de Voreppe et de Renage puissent être inscrits dans l'une des écoles publiques de l'autre commune, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite d'accueil de leurs écoles,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,



**Amélie GIRERD**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02 octobre 2023
- Publié le : 05 octobre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois  
38140 RENAGE

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

Dont procurations : 6

**OBJET** : Convention avec la CCBE – Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux par RAM et le LAEP

### CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 18 septembre 2023

**Présents** : MMS. GIRERD - WILT – PONZONI – ECOSSE - SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON - TODESCHINI - IDELON – THERON - NAVARRO - JANON – RAZAFINJATOVO.

**Procurations** :

M. CORONINI donne procuration à M. ECOSSE

Mme DONNET donne procuration à Mme GIRERD

M. FENOLI donne procuration à Mme PONZONI

M. LITAUD donne procuration à Mme NAVARRO

Mme VEUTHAY donne procuration à Mme SEGUI

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme WILT

**Excusé.e.s** : MMS. BASSEY - DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD –SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération portant convention d'occupation des locaux situés sous la crèche par le LAEP et des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance avait été prise le 12 septembre 2021.

Une nouvelle activité, « on s'la joue Pitchouns », est proposée par les équipes de la CCBE sur des jeudis fléchés sur l'année scolaire.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention joint à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 1 de la mise à disposition de locaux à la CCBE pour l'activité « On s'la joue Pitchouns ».

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 02/10/2023

- Publié le : 05/10/2023

Le Maire,  
**Amélie GIRERD**

Acte publié et certifié

exécutoire le

05 OCT. 2023



